



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 97284

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les soins dentaires prodigués sous anesthésie générale aux individus ne présentant pas de troubles moteurs cérébraux ou psychologiques. Ces interventions qui concernent dans la majeure partie des cas des enfants de deux à douze ans, ne sont pas listées comme actes permettant de percevoir un forfait de soin opératoire (FSO) censé couvrir les frais de bloc opératoire. Il en découle donc un coût très important restant à la charge des parents et des risques d'absence de soins pour ces enfants qui, ne pouvant pas se tourner vers des praticiens du secteur privé, sont inscrits sur des listes d'attente interminables dans les établissements publics. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour débloquer la situation et permettre un accès aux soins dentaires beaucoup plus rapide pour les personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97284

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6392